

Montreuil, le 6 Octobre 2011

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
Monsieur François SAUVADET  
Ministre de la Fonction publique  
B.P 10445  
75327 PARIS CEDEX 07

Objet : remarques sur le préambule du relevé de conclusions du 29 septembre 2011 relatif à la modernisation des droits et moyens syndicaux

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance du relevé de conclusions consécutif à la réunion du 29 septembre 2011 sur les droits et moyens syndicaux.

Si ce relevé correspond aux ultimes échanges sur la plupart des questions traitées, nous souhaitons cependant attirer votre attention sur la dernière phrase du préambule, qui ne traduit pas pleinement votre arbitrage tel qu'exprimé le 29 septembre.

La dernière phrase du préambule est en effet ainsi rédigée *«Les dispositions réglementaires existantes qui ne sont pas modifiées en vertu du présent relevé de conclusions seront maintenues ainsi que les arrêtés interministériels, les décisions et les délibérations des assemblées territoriales pris en application de ces dispositions.»*

Cette rédaction semble limiter à la FPT et au niveau interministériel le maintien de dispositions infra-réglementaires. Votre volonté de prise en compte d'un « bloc réglementaire » intégrant également des arrêtés ministériels, des circulaires et décisions de chefs d'établissement, n'est donc pas traduite dans son intégralité, loin s'en faut.

De ce fait, il nous paraît nécessaire que vous veillez à ce que vos engagements soient effectivement pris en compte par les services compétents à l'occasion de la préparation des projets de décrets de transposition du relevé de conclusions.

Convaincus que vous porterez l'attention nécessaire à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la CGT Fonction publique,

Baptiste TALBOT